Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 22 juin 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	N ^{bre} voix	Nom
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	Marc Simoneau
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	Pierre Fortier
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	Manon Lambert (substitut)
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villeroy	500	1	Roxane Laliberté (substitut)

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

- M. Raphaël Teyssier, directeur général
- M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint

M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3. Ordre du jour Adoption
- 4. Séance ordinaire du 18 mai 2022 Procès-verbal Adoption
- 5. Administration
 - 5.1 Assemblée des MRC Participation du préfet et du préfet suppléant Autorisation
 - 5.2 Fonds régions et ruralité Politique de soutien aux projets structurants 2022-2023 Adoption
 - 5.3 Fonds régions et ruralité Politique de soutien aux entreprises 2022-2023 Adoption
 - 5.4 Fonds régions et ruralité Volet 2 Projet « Dépanneur de Lourdes » Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes Autorisation
 - 5.5 Parc linéaire des Bois-Francs Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Demande d'aide financière Autorisation
 - 5.6 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable Projets 2022 (1er appel) Approbation
 - 5.7 Programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial Demande d'aide financière Autorisation et abrogation de la résolution 2022-01-009
 - 5.8 Manoir du lac William Demande de commandite
 - 5.9 Parc régional des Grandes-Coulées / Secteur Grande tourbière de Villeroy Projet de mise à niveau Budget Approbation
 - 5.10 Parc régional des Grandes-Coulées Projets de refuge/prêt-à-camper Appel d'offres public Autorisation
 - 5.11 Projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé Adoption

- 5.12 Plan de gestion des matières résiduelles Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre Approbation
- 5.13 Office régional d'habitation de L'Érable Budget révisé 2022 Approbation
- 5.14 Conseils en agroalimentaire Contrat de service
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Dossier employé
 - 6.2 Service de l'évaluation foncière Ouverture de poste Analyste en évaluation Autorisation
 - 6.3 Service de l'évaluation foncière Ouverture de poste Adjoint administratif Autorisation
 - 6.4 Service de l'ingénierie Adjointe administrative Ajustement salarial Autorisation
- Aménagement du territoire
 - 7.1 Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale Décentralisation des pouvoirs Demande au gouvernement
 - 7.2 Règlement 2022-07 modifiant le règlement de zonage 2016-08 Laurierville Conformité
 - 7.3 Règlement 1810 modifiant le règlement de zonage 1703 Plessisville Conformité
 - 7.4 Règlement 2022-238 modifiant le règlement de zonage 2017-162 Saint-Ferdinand Conformité
 - 7.5 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) Paroisse de Plessisville Projet Joanie Vigneault
 - 7.6 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) Saint-Ferdinand Projet William Dubois
 - 7.7 Dérogation mineure en zone inondable 1009, route du Lac-Joseph, Inverness Avis de la MRC
 - 7.8 Parc linéaire des Bois-Francs Installation permanente d'une conduite de gaz Demande d'autorisation d'Énergir Autorisation
 - 7.9 Cours d'eau Yvon-Paradis Laurierville Travaux d'entretien Autorisation
 - 7.10 Cours d'eau Allard Princeville Travaux d'entretien Autorisation
- 8. Ingénierie
 - 8.1 Projet de resurfaçage / avenue Saint-Louis Plessisville Mandat de services professionnels Approbation
 - 8.2 Projet de remplacement des réseaux / secteur Saint-Calixte Plessisville Mandat de services professionnels Approbation
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie Approbation
- 10. Correspondance Documents déposés
 - 10.1 MRC de Bécancour Avenir du Centre multiservice de santé et de services sociaux de Fortierville Demande d'appui
 - 10.2 MRC du Val-Saint-François Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux Demande d'appui
 - 10.3 MRC d'Arthabaska Hausse du prix des carburants Demande d'appui
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2022-06-164

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour - Adoption

2022-06-165

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 11.1 Développement du territoire Démission Dépôt
- 11.2 Comité du Centre aquatique régional de L'Érable Démission
- 11.3 Comité du Centre aquatique régional de L'Érable Nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 18 mai 2022 - Procès-verbal - Adoption

2022-06-166

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 18 mai 2022;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2022 du conseil de la MRC de L'Érable tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Assemblée des MRC - Participation du préfet et du préfet suppléant - Autorisation

2022-06-167

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités a tenu son Assemblée des MRC les 25 et 26 mai à l'hôtel Château Laurier Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ENTÉRINER la participation du préfet et du préfet suppléant à l'Assemblée des MRC qui s'est tenue les 25 et 26 mai à Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au coût de 275 \$ par participant, plus les taxes applicables, ainsi que les frais d'hébergement et toute dépense reliée à cet événement, sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux projets structurants 2022-2023 – Adoption

2022-06-168

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente et aux conditions qui y sont prévues, la MRC doit adopter annuellement une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a créé le comité du FRR pour l'analyse des dossiers déposés au FRR - Projets structurants;

ATTENDU QUE le comité du FRR a révisé la Politique de soutien aux projets structurants, établi les critères d'analyse, et en fait la recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE dès son adoption, la Politique de soutien aux projets structurants 2022-2023 sera le document de référence pour l'analyse des demandes déposées au FRR - projets structurants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER, conformément aux exigences prévues dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de L'Érable pour l'année 2022-2023, tel que soumise;

DE TRANSMETTRE ladite politique à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et de la publier sur le site Internet de la MRC, comme indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux entreprises 2022-2023 – Adoption

2022-06-169

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente et aux conditions qui y sont prévues, la MRC doit adopter annuellement une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises a été mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER, conformément aux exigences prévues dans l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la Politique de soutien aux entreprises 2022-2023, telle que soumise;

DE TRANSMETTRE ladite politique à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et de la publier sur le site Internet de la MRC, comme indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Projets structurants – Projet « Dépanneur de Lourdes » – Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes – Approbation

2022-06-170

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes a déposé à la MRC les documents requis pour le projet « Dépanneur de Lourdes »;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 150 400 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 104 000 \$;

ATTENDU QU'un comité du FRR a été mis sur pied pour l'analyse des demandes d'aide financière:

ATTENDU que le projet répond aux exigences de la politique et que le comité en fait la recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Dépanneur de Lourdes » soumis par le comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 104 000 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

Le représentant de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne participe pas aux délibérations du conseil qui ont trait à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière – Autorisation

2022-06-171

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Volet 3 »;

ATTENDU que la MRC de L'Érable a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que ledit projet est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 333 040 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au ministère est de 78 050 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC de L'Érable doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 78 050 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer pour et au nom de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'entente à intervenir avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Projets 2022 (1er appel) – Approbation

2022-06-172

ATTENDU la création du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable par la MRC en 2022;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2022-03-070, lors de la séance tenue le 16 mars 2022, adoptant la Politique d'investissement du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC a reçu cinq demandes pour des projets lors de l'appel du 1^{er} mai 2022;

ATTENDU les sommaires exécutifs des demandes soumis par L'Érable Tourisme et Culture, rédigé le 7 juin 2022 par la directrice de Tourisme et Culture;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 26 mai 2022, le comité d'analyse des projets a procédé à l'analyse des projets déposés dans le cadre du 1^{er} appel et qu'il recommande de soutenir financièrement trois projets;

ATTENDU QUE le promoteur du troisième projet recommandé, ne pouvant recevoir l'entièreté du soutien financier demandé, a préféré retirer sa demande pour la présenter à ultérieurement et qu'il reste donc deux projets à soutenir financièrement via le fonds, soit :

- Tourisme canin dans la région de L'Érable, projet collectif soumis par le Manoir du lac William en collaboration avec le Domaine Fraser, pour une aide financière de 15 000 \$;
- 2. Le parc éolien de L'Érable en réalité virtuelle, projet individuel soumis par Casa Sophia, pour une aide financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable prévoit une somme de 25 000 \$ pour soutenir des projets touristiques pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER les deux projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun de ces projets pour un total de 20 000 \$;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun de ces projets et que la dépense soit prise à même les activités financières de l'année en cours – Tourisme;

D'AUTORISER la directrice de Tourisme et Culture à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Demande d'aide financière – Autorisation et abrogation de la résolution 2022-01-009

2022-06-173

ATTENDU la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC, notamment :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU QUE le dernier inventaire effectué, datant de 2001, est partiel et désuet et qu'il devra être entièrement revu;

ATTENDU QU'il y a présentement un appel de projets pour le programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial qui permet à une MRC de retenir les services d'une firme spécialisée en patrimoine afin de réaliser des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur son territoire et que celui-ci peut subventionner jusqu'à 50 000 \$ ou 75 % des dépenses;

ATTENDU Qu'en vertu de la résolution numéro 2020-11-271 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, un montant de 14 822 \$ a déjà été réservé via l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour mettre en valeur le patrimoine régional, notamment, en embauchant une firme spécialisée pour réaliser la caractérisation du patrimoine de la MRC;

ATTENDU la description de projet et le montage financier soumis par L'Érable Tourisme et Culture;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 janvier 2022, a adopté la résolution numéro 2022-01-009 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000 \$, soit 73 % des dépenses admissibles de 68 233 \$, dans le cadre du programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial pour retenir les services d'une firme spécialisée en patrimoine afin de réaliser des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur le territoire de L'Érable;

ATTENDU QUE le montant de la demande de soutien financier est modifié pour un montant de 26 048 \$, soit 75% des dépenses admissibles de 34 731 \$ et qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2022-01-009;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de soutien financier de 26 048 \$, soit 75 % des dépenses admissibles de 34 731 \$ au programme de Caractérisation des immeubles et

secteurs à potentiel patrimonial pour retenir les services d'une firme spécialisée en patrimoine afin de réaliser des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur le territoire de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2022-01-009 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de sa séance tenue le 19 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Manoir du lac William - Demande de commandite

2022-06-174

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de commandite de M. Bernard Hamel, stratège marketing pour le Manoir du lac William, pour l'organisation d'un souper qui aura lieu en novembre 2022 au Manoir du lac William;

ATTENDU QUE le Manoir du lac William fait partie du regroupement Charmhotel qui comprend des hôteliers indépendants de plusieurs régions en France;

ATTENDU QUE l'objectif du regroupement est de référer des groupes aux autres hôtels;

ATTENDU QUE les invités du souper seront des hôteliers de France et que l'objectif est de mettre en valeur les produits des producteurs de la région de L'Érable;

ATTENDU QUE la commandite demandée par le Manoir du lac William est de 1 000 \$;

ATTENDU QU'en contrepartie le Manoir du lac William propose de faciliter l'envoi d'une infolettre pour faire découvrir la région de L'Érable à environ 125 000 clients et 4 000 organisateurs de groupes qui sont inscrits à Charmhotel;

ATTENDU QU'il reste un montant de 600 \$ dans le fonds de dons et commandites;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite de 600 \$ pour le souper organisé par le Manoir du lac William qui aura lieu en novembre 2022;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Parc régional des Grandes-Coulées / Secteur Grande tourbière de Villeroy – Projet de mise à niveau – Budget – Approbation

2022-06-175

ATTENDU QUE la MRC est gestionnaire du secteur de la Grande Tourbière de Villeroy faisant partie du parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QU'un projet de création d'une réserve écologique est en cours pour ce secteur du parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE la MRC souhaite effectuer une valorisation de ce secteur par la mise à niveau des infrastructures, notamment par la relocalisation du stationnement, l'aménagement d'un nouveau tronçon de sentier, la fermeture d'un ancien tronçon, la réparation d'une partie du trottoir de bois ainsi que la révision de l'affichage;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), par l'entremise de la direction des aires protégées, va octroyer une somme de 49 825 \$ à la MRC pour effectuer des travaux dans ce secteur.

ATTENDU QUE les travaux doivent être terminés pour le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE toute dépense effectuée en lien avec ce projet, rétroactivement au 1^{er} avril 2022, sera admissible;

ATTENDU QU'une partie des travaux doit débuter à l'été 2022;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux s'élèvent à 55 035 \$, comme précisé dans le budget soumis;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer au projet à la hauteur d'une somme de 5 210 \$ par l'affectation de ressources humaines au projet et l'utilisation de son matériel roulant et de son outillage;

ATTENDU QUE la différence de coûts des travaux, soit une somme de 49 825 \$ équivaut à l'aide financière demandée à la direction des aires protégées du MELCC, laquelle couvre l'ensemble des dépenses et une partie du salaire des ressources humaines dédiées au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le budget d'opération prévisionnel soumis pour la mise à niveau de la Grande Tourbière de Villeroy;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Parc régional des Grandes-Coulées – Projets de refuge/prêt-à-camper – Appel d'offres public – Autorisation

2022-06-176

Résolution modifiée par la résolution numéro 2023-01-007 adoptée le 25 janvier 2023. ATTENDU QUE la MRC souhaite développer le secteur de la Forêt ancienne du parc régional des Grandes-Coulées dont la popularité est sans cesse croissante;

ATTENDU QUE l'hébergement nature correspond aux orientations de développement de l'écotourisme et du tourisme durable dont s'inspire le parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu un financement de 135 000 \$ (50%) pour son projet d'installer trois refuges/prêt à camper dans le cadre du programme de Développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) soutenu par le ministère du Tourisme;

ATTENDU QUE les coûts estimés du projet s'élèvent à 270 000 \$ et que d'autres sources potentielles de financement seront explorées;

ATTENDU QUE l'acquisition des trois refuges/prêt à camper représente une somme supérieure à 100 000\$;

ATTENDU l'obligation pour la MRC d'utiliser le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour l'octroi de contrat supérieur à 100 000 \$;

ATTENDU la période de réalisation du projet qui est d'un maximum de deux ans après la signature de la convention;

ATTENDU les délais de préparation du devis d'appel d'offres, d'octroi du contrat et de réalisation des livrables:

ATTENDU la nécessité de lancer l'appel d'offres au plus tard à l'automne 2022 pour respecter l'ensemble des délais impartis au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois refuges/prêt à camper qui respectent les caractéristiques techniques souhaitées et qui seront décrites dans le devis de performance du projet;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé - Adoption

2022-06-177

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de L'Érable est en vigueur depuis le 21 octobre 2016 et qu'en vertu du 2° alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil de la MRC de l'Érable doit adopter un projet de plan révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le projet soumis du Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

DE SOUMETTRE le projet de plan de gestion révisé à une consultation publique dans un délai d'au plus 6 mois;

DE PUBLIER un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

D'INFORMER QUE le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre – Approbation

2022-06-178

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, la municipalité régionale ou l'autorité compétente en planification de la gestion des matières résiduelles doit produire, au 30 juin de chaque année, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur pour l'année civile précédente, en l'occurrence 2021;

ATTENDU QUE l'Annexe 1 doit également être remplie et annexée au rapport de suivi, laquelle permet d'évaluer le respect de critères de l'enveloppe réservée à la gestion des matières organiques;

ATTENDU QUE les municipalités régionales doivent, pour chaque municipalité faisant partie du PGMR, indiquer les données portant sur la gestion des matières organiques en vue de leur recyclage et sur la réglementation limitant l'épandage de matières organiques résiduelles fertilisantes.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable, incluant l'Annexe 1, pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2022 – Approbation

2022-06-179

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2022 (budget révisé 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 19 mai 2022;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2022 (budget révisé 2022 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 19 mai 2022 et soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Conseils en agroalimentaire – Contrat de service

2022-06-180

ATTENDU QUE M. Carl Robidoux, conseiller agroalimentaire à la MRC, a informé le directeur général de sa démission, laquelle sera effective le 8 juillet 2022;

ATTENDU QUE M. Robidoux continue sa profession de conseiller agroalimentaire à son compte;

ATTENDU QUE celui-ci offre ses services à la MRC pour pallier le manque de personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de M. Carl Robidoux comme conseiller agroalimentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE RETENIR les services de M. Carl Robidoux, conseiller agroalimentaire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont le contrat de service à intervenir entre la MRC et M. Robidoux pour un tarif horaire de 39 \$, plus les taxes applicables et les frais de déplacement chez les clients, et à raison de 25 heures par semaine, modulables, selon les besoins de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de ces dépenses à même les activités financières – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Dossier employé

2022-06-181

ATTENDU QU'après analyse de la structure du service de développement du territoire de la MRC par la direction générale, il y a lieu de réorganiser la structure de ce service;

ATTENDU QU'une telle réorganisation amène une redéfinition des tâches et une abolition du poste commissaire industriel au développement des affaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la fin d'emploi de l'employé numéro 10225, le tout selon les modalités prévues dans le cadre d'une entente de fin d'emploi entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service de l'évaluation foncière – Ouverture de poste – Analyste en évaluation – Autorisation

2022-06-182

ATTENDU QUE pour équilibrer la charge de travail de la directrice du service de l'évaluation, il s'avère que l'embauche d'un analyste en évaluation permanent est nécessaire;

ATTENDU la recommandation favorable du comité Évaluation lors de la réunion tenue le 13 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'analyste en évaluation, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER la directrice du service de l'évaluation à former le comité de sélection, lequel sera notamment composé de M. Yves Charlebois;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2022 – Évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Service de l'évaluation foncière – Ouverture de poste – Adjoint administratif – Autorisation

2022-06-183

ATTENDU QUE pour soutenir l'équipe du service de l'évaluation au niveau des tâches administratives et ainsi leur permettre de consacrer plus de temps à l'aspect professionnel ou technique de l'évaluation, il s'avère que l'embauche d'un adjoint administratif permanent est devenue nécessaire;

ATTENDU la recommandation favorable du comité Évaluation lors de la réunion tenue le 13 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER la directrice du service de l'évaluation à former le comité de sélection, lequel sera notamment composé de M. Yves Charlebois;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2022 – Évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Service de l'ingénierie – Adjointe administrative – Ajustement salarial – Autorisation

2022-06-184

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-02-047 adoptée lors de la séance tenue le 16 février 2022, le conseil de la MRC a autorisé un changement de classe salariale pour l'adjointe administrative en ingénierie;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités de l'adjointe administrative en ingénierie ont beaucoup évolué depuis l'hiver 2022 et qu'un repointage a été effectué en juin 2022 afin de représenter la réalité de l'apport du poste;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités ont évolué telles que le poste devrait être renommé pour le titre de responsable des programmes et adjointe aux projets;

ATTENDU QUE pour une question d'équité interne, le poste de responsable des programmes et adjointe aux projets doit recevoir un ajustement de classe salariale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le changement de titre du poste d'adjointe administrative en ingénierie pour le titre de responsable des programmes et adjointe aux projets, rétroactivement au 20 juin 2022;

D'AUTORISER le changement de classe salariale du poste de responsable des programmes et adjointe aux projets, rétroactivement au 20 juin 2022.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale – Décentralisation des pouvoirs – Demande au gouvernement

2022-06-185

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-124 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 avril 2022 demandant au gouvernement d'amorcer un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de développement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a clairement indiqué qu'il ne souhaitait pas revoir la fiscalité des municipalités afin qu'elles puissent sortir du carcan des taxes foncières;

ATTENDU QUE l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (projet de loi 103) a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi est venue modifier la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après *LPTAA*) en venant imposer, lors d'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées et devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal;

ATTENDU QUE cette Loi vient également modifier la *LPTAA* afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2021, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé en commission parlementaire de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire, comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

ATTENDU QUE ce changement risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres ayant déjà de l'espace, au détriment des petits noyaux villageois;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU QUE l'objectif d'accroître la production agricole afin de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordé de la même façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernés par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU QUE ce changement législatif occasionne une perte de pouvoir et d'autonomie des municipalités;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs reconnaît que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont démontré qu'elles sont en mesure d'assurer leur développement et qu'elles sont les mieux placées pour effectuer leurs choix de développement, car elles ont une connaissance précise de leurs territoires;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite amorcer le débat afin qu'une réflexion soit faite sur la décentralisation de certains pouvoirs, spécifiquement en matière d'exclusion de la zone agricole pour permettre à la MRC de prendre ses propres décisions en matière d'aménagement du territoire et permettre sa viabilité régionale;

ATTENDU QUE les nouvelles exigences prévues par la Loi font en sorte que les demandes d'exclusion seront encore plus complexes, lourdes et fastidieuses à produire, ce qui occasionne un important travail de la part de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a démontré, par la mise en place de son projet pilote lié à sa demande d'autorisation à portée collective (volet 2 de l'article 59 de la *LPTAA*), la possibilité de décentraliser certains pouvoirs à la MRC et que ce modèle pourrait servir de base pour pousser encore plus loin cette réflexion vers les demandes d'exclusion d'un lot de la zone agricole;

ATTENDU QUE la FQM a publié, en 2014, un ouvrage phare sur la gouvernance de proximité démontrant qu'une décentralisation des pouvoirs favorise une gouvernance territoriale de proximité, permettant d'assurer le plein potentiel de développement des communautés de notre territoire;

ATTENDU QUE la décentralisation est à la base d'une gouvernance de proximité, ce qui permet :

- de rapprocher le pouvoir de décision des citoyens;
- d'accroître la capacité d'agir des territoires;
- de développer le potentiel de chaque territoire;
- de développer de façon durable les territoires;
- d'occuper dynamiquement les territoires;
- de lutter efficacement contre les disparités économiques et sociales;
- de réunir les conditions du développement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite trouver des solutions permettant la sauvegarde et la survie des petites communautés de son territoire, ce qui permettra de conserver les écoles et les services encore existants:

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réitère qu'une réforme de la fiscalité municipale est nécessaire et qu'une décentralisation de certains pouvoirs en matière d'exclusion permettra le maintien des communautés de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir la fiscalité municipale afin de trouver des solutions novatrices pour mieux financer les municipalités et qu'elles puissent être plus autonomes;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de décentraliser certains pouvoirs de la CPTAQ afin d'offrir aux MRC la possibilité d'exclure un lot de la zone agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Érable et aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2022-07 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2022-06-186

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 9 juin 2022, le Règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à :

- apporter des modifications aux usages autorisés dans les zones R/C-7, R/C-4, R/C-6, C/I-1, P-3 et R-5 et que les grilles de spécifications soient amendées;
- modifier l'article 4.3.1.1 i) afin d'ajouter l'usage « service d'éducation canin sans pension » à la classe d'usage « commerce de détail et de voisinage » et de modifier la grille des spécifications de la zone R/C-7 pour en permettre l'usage;
- retirer l'usage « service de réparation d'automobile ne comprenant pas de pompes » à la grille des spécifications de la zone R/C-7 et, dans la disposition spéciale de la même zone, la disposition spéciale (1) et le nombre de bâtiments accessoires autorisés à la grille des spécifications R/C-7 soit remplacé par le nombre de 2;
- modifier l'article 4.3.3.1 a) afin d'ajouter l'usage « location d'abri d'auto saisonnier » à la classe « commerce de détail et de services lourd » et de modifier la grille des spécifications de la zone R/C-4 pour en permettre l'usage;
- ajouter l'usage « vente au détail de piscines et de leurs accessoires » et « service de déneigement de cours privées » à la grille des spécifications de la zone C/I-1 pour en permettre l'usage;
- ajouter l'usage « garderie » à la grille des spécifications de la zone P-3 pour en permettre l'usage;

ATTENDU QUE ces modifications à la grille des spécifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, car elles visent à favoriser et accroître la densification du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère substitut Manon Lambert, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 1810 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

2022-06-187

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 6 juin 2022, le Règlement numéro 1810 modifiant le règlement de zonage numéro 1703;

ATTENDU QUE ce règlement vise à réduire le nombre de cases de stationnement requis par unité de logement;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi à apporter des modifications à la grille des spécifications de toutes les zones à dominance industrielle (I) afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol à 60 % pour la construction des immeubles à usage commercial et industriel;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) prévoit que les dispositions locales relatives au stationnement sont non visées par un avis de conformité et sont soustraites à l'examen de conformité par la MRC;

ATTENDU QUE ces modifications à la grille de spécifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au SADR de la MRC de L'Érable, car elles visent à favoriser et accroître la densification du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1810 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1810 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 2022-238 modifiant le règlement de zonage 2017-162 – Saint-Ferdinand – Conformité

2022-06-188

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 6 juin 2022, le Règlement numéro 2022-238 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-162;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce règlement vise à favoriser le développement immobilier en permettant les « services d'hébergement » (C2) sur une partie du territoire ainsi que de corriger, bonifier et préciser certains éléments du règlement de zonage, notamment :

- permettre les habitations jumelées (H2), bifamiliales, trifamiliales (H3) et multifamiliales (H4) dans la zone R-12 du plan de zonage;
- modifier le nombre de logements autorisés dans les zones R/C-2, R/C-6, R/C-7 et R/C-8 du plan de zonage;
- permettre les résidences de tourisme dans les zones A-2 à A-4, A-6 à A-28, A-30 ainsi que dans la zone F-1;
- corriger la numérotation de certains articles du règlement de zonage;
- permettre les chenils dans les zones A-24 et A-25 du plan de zonage;
- modifier le plan de zonage afin de réduire les limites de la zone R-12 et de créer, à même cette zone, la nouvelle zone Rr-2, et ce, dans un souci de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- apporter des modifications à la définition du terme « érablière et cabane à sucre » et aussi y ajouter des dispositions particulières afin de s'ajuster à la nouvelle réglementation mise en place par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au SADR de la MRC de L'Érable, car elles visent à favoriser et accroître la densification du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur

de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel:

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2022-238 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-162, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2022-238 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-162 de la municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) - Paroisse de Plessisville - Projet Joanie Vigneault

2022-06-189

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 15 juin 2022, le CRA a analysé le projet de M^{me} Joanie Vigneault, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur le 5^e Rang (lot 4 016 892) dans la Paroisse de Plessisville;
- L'entité foncière couvre une superficie de 29,8 hectares complètement boisée et possède un potentiel acéricole de 920 entailles en régie biologique, dont la demande de contingent est en cours;

- La propriété présente un potentiel de coupe de bois d'un volume annuel de 109 cordes;
- La propriété est située dans un secteur de type 3 (10 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « forestière » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement d'une résidence afin de débuter des activités de production acéricole et de sylviculture;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M^{me} Vigneault, mais désire s'assurer que cette dernière suivra les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M^{me} Joanie Vigneault, localisé sur le 5^e Rang (lot 4 016 892 du cadastre du Québec) dans la Paroisse de Plessisville:

DE S'ASSURER que M^{me} Vigneault suivra les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

D'INFORMER M^{me} Vigneault que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit le 21 novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Ferdinand – Projet William Dubois

2022-06-190

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 15 juin 2022, le CRA a analysé le projet de M. William Dubois, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur le chemin Gosford (lot 6 117 590) dans la municipalité de Saint-Ferdinand, à environ 7 kilomètres au nord du village;
- L'entité foncière couvre une superficie boisée de 14,57 hectares et possède une production de 500 entailles actives dont la demande de contingent est en cours pour 894 entailles;
- La propriété présente un potentiel en culture de grains et fourrages sur 1,2 hectare et de coupe de bois d'un volume annuel de 15 cordes;
- La propriété est située dans un secteur de type 3 (10 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « agrotouristique » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement d'une résidence afin de débuter des activités de production agricole, acéricole et de sylviculture;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M. William Dubois, mais désire s'assurer que ce dernier suivra les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. William Dubois, localisé sur le chemin Gosford (lot 6 117 590 du cadastre du Québec), à Saint-Ferdinand;

DE S'ASSURER que M. Dubois suivra les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

D'INFORMER M. Dubois que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit en novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Dérogation mineure en zone inondable – 1009, route du Lac-Joseph, Inverness – Avis de la MRC

2022-06-191

ATTENDU QUE le Projet de loi 67 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de retirer le mécanisme qui permet à une MRC de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'y prévoir une dérogation aux règles générales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) visant à autoriser certains types de travaux, de construction ou d'ouvrages en zones inondables;

ATTENDU QUE la LAU a également été modifiée afin de retirer la possibilité d'inclure une telle dérogation dans les règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

ATTENDU QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures par la municipalité, sous certaines conditions, lesquelles s'appliquent sur un territoire légèrement différent;

ATTENDU QU'une première condition précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115);

ATTENDU QUE cette interdiction visait auparavant les zones de contraintes liées à la sécurité publique, mais que cette première condition s'applique maintenant dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'une deuxième condition précise qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet, sur l'ensemble du territoire, d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi (ex. : atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété);

ATTENDU QUE lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité ou de santé publique ou pouvant porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, la Municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

ATTENDU QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le 15 juin 2022, la Municipalité d'Inverness a transmis à la MRC une copie de la résolution numéro R-0146-06-2022, adoptée par son conseil le 14 juin 2022, concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 5 660 650 du cadastre du Québec, situé au 1009, route du Lac-Joseph, à Inverness;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement d'un garage accessoire dont l'implantation en cour avant est dérogatoire en permettant son implantation à une distance de 5 mètres de la ligne avant et 2 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU QUE la propriété visée par le projet est située partiellement dans les zones inondables de récurrence 0-20 ans (grand courant) et 20-100 ans (faible courant);

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU mais que l'emplacement du projet n'est pas situé dans la zone inondable;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié et analysé la demande de la Municipalité d'Inverness afin d'évaluer si la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général en déterminant la nécessité d'imposer des conditions ayant comme but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, de modifier toute condition prévue par la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement estime que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU en n'imposant pas de conditions supplémentaires pour atténuer le risque, en ne modifiant pas les conditions prévues par le conseil de la municipalité et en ne désavouant pas la décision municipale d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AVISER la Municipalité d'Inverness que le conseil de la MRC de L'Érable n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à sa résolution numéro R-0146-06-2022;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité d'Inverness sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Parc linéaire des Bois-Francs – Installation permanente d'une conduite de gaz – Demande d'autorisation d'Énergir – Autorisation

2022-06-192

ATTENDU QUE l'entreprise d'Énergir souhaite effectuer des travaux sous l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francs afin de traverser une conduite de gaz naturel permettant de connecter l'entreprise Trépanfils, située sur le territoire de la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE ce terrain est la propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), que la MRC de L'Érable en est le locateur, mais que le Parc linéaire des Bois-Francs en a la gestion;

ATTENDU QU'Énergir effectuera les travaux en forage directionnel sous la piste sans affecter la surface de roulement;

ATTENDU QUE l'installation de la conduite de gaz permettra à l'entreprise Trépanfils d'avoir accès à ce service;

ATTENDU QU'Énergir devra exécuter les travaux selon les normes prescrites et à l'endroit spécifié sur le plan soumis et qu'elle est responsable de remettre dans le même état la piste et l'ensemble du terrain visé par les travaux;

ATTENDU QUE les travaux n'entraveront pas la piste pour l'ensemble des utilisateurs du Parc linéaire des Bois-Francs et ne nuiront pas à l'entretien ou à l'aménagement futur de la piste cyclable;

ATTENDU QUE l'installation de la conduite de gaz est sous l'entière responsabilité d'Énergir;

ATTENDU la recommandation favorable du conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francs en vertu de la résolution numéro PL-22-1506-2598, adoptée lors de la réunion tenue le 15 juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC a la responsabilité de signer les ententes pour les constructions permanentes situées dans l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francs, sous réserve de l'approbation du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPUYER la résolution, adoptée par le conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francs, relative à la demande de travaux de l'entreprise Énergir afin de permettre l'installation permanente d'une conduite de gaz traversant l'emprise du Parc linéaire des Bois-Francs, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports (MTQ);

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'ACHEMINER copie de cette résolution à la directrice du Parc linéaire des Bois-Francs pour être jointe au dossier afin que celui-ci soit transmis au MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau Yvon-Paradis – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation

2022-06-193

ATTENDU la résolution numéro 2020-253 adoptée le 5 octobre 2020 par le conseil de la municipalité de Laurierville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Yvon-Paradis;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Yvon-Paradis répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être effectués en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 413,07 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à demander les autorisations nécessaires aux ministères concernés afin d'effectuer les travaux conformément aux lois et règlements applicables;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Yvon-Paradis, tels que décrits dans les plans et devis des travaux d'aménagement précédents;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux sur ledit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Laurierville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Cours d'eau Allard – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2022-06-194

ATTENDU la résolution numéro 22-06-197 adoptée le 13 juin 2022 par le conseil de la ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien d'une partie du cours d'eau Allard;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Allard répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de sa propriété sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturé en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 006,47 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Allard, tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Ingénierie

8.1 Projet de resurfaçage / avenue Saint-Louis – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation

2022-06-195

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2022 afin de réaliser les travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis en 2023:

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite intégrer le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable en 2022;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC n'a les effectifs en 2022 que pour faire de l'accompagnement et de la planification pour la Ville de Plessisville, dont la préparation et le dépôt des demandes de subvention excluant la conception des plans et devis;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie a demandé une offre de services professionnels auprès de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils afin d'assurer l'avancement des plans et devis d'ici le dépôt au PAVL en septembre 2022;

ATTENDU QUE le 11 mai 2022, la firme Pluritec Ingénieurs-conseils a soumis une offre de services professionnels et que cette offre répond aux attentes du service d'ingénierie de la MRC:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels numéro 37337-3 soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils en date du 11 mai 2022 au montant de 17 720 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des activités à réaliser pour ce mandat;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet de remplacement des réseaux / secteur Saint-Calixte - Plessisville - Mandat de services professionnels - Approbation

2022-06-196

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2022 afin de réaliser, en 2023, les travaux de remplacement des réseaux dans le secteur de la rue Saint-Calixte, plus précisément sur les tronçons suivants :

- rue Saint-Calixte (de Gosselin à Vallée);
- rue Dionne (de Gosselin à Grenier);
- avenue Grenier (de Dionne à Saint-Calixte);
- rue Saint-Calixte (de route 116 à Gosselin);

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite intégrer le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable en 2022;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC n'a les effectifs en 2022 que pour faire de l'accompagnement et de la planification pour la ville de Plessisville, dont la préparation et le dépôt des demandes de subvention excluant la conception des plans et devis;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie a demandé une offre de services professionnels auprès de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils afin d'assurer l'avancement des plans et devis d'ici le dépôt au PAVL en septembre 2022;

ATTENDU QUE le 6 juin 2022 la firme Pluritec Ingénieurs-conseils a soumis une offre de services professionnels et cette offre répond aux attentes du service d'ingénierie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels numéro 37337-4 soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant de 53 600 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des activités à réaliser pour ce mandat;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC - Approbation

2022-06-197 Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N ^{os} de ché	eques <u>Fournisseurs</u>	Sommes versées
11263	Centre de services scolaire des Bois-Francs (remboursement taxes)	395,48 \$
	Casa Sophia (FSAOC - Ateliers maquillage)	1 125,00 \$
11265	Festival du Cheval de Princeville (souper corporatif)	517,39 \$
11266	Fondation CLSC-CHSLD de L'Érable (don 32e campagne de financement)	500,00 \$
11267	Comité des Loisirs de St-Julie/Laurierville (FSAOC - Journée éducative théâtre)	866,00 \$
11268	Multi-Services S.T. (entretien gazon)	887,61 \$
11271	Ville de Plessisville (FSAOC - Dimanche en danse)	1 125,00 \$
11272	Association des ingénieurs municipaux du Québec (congrès, adhésion)	1 170,58 \$
11273	Jonathan Brière (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
11274	Burelle (honoraires évaluation)	2 375,38 \$
11275	Signet Services inc. (enseigne, poteau)	406,78\$
11276	Bureau d'écologie appliquée (carte - Parc)	977,30 \$
11277	Festival des sucres (5 à 7 des entreprises)	250,00 \$
11278	Ministre des Finances du Québec (intérêts)	57,91 \$
11280	Pharmacie G. Fleury (épipen - Forêt / Parc)	308,37 \$
11281	Agricultrices du Centre-du-Québec (commandite)	100,00\$
11282	Bibliothèque Graziella Ouellet (animation dans les bibliothèques)	359,93 \$
11283	Gaith Boucher (FSAOC - Atelier danses traditionnelles)	1 125,00 \$
11284	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	191,00 \$
11285	La Jardinerie Fernand Fortier (paillis - Parc)	574,49 \$
11286	Daniel Bédard (journée de tournage)	850,00 \$
11287	Centre de services scolaire des Bois-Francs (remboursement taxes)	657,46 \$
11288	Lithographik enr. (dépliants - Tourisme)	1 225,81 \$
11289	Ministre des Finances du Québec (droits annuels barrage)	143,00 \$
11290	Yves Payette (droits en enregistrement)	670,00 \$
11293	Ville de Princeville (EDC - Animation dans les bibliothèques)	730,23 \$
11295	Mathieu Loiselle, technicien forestier (réparation piste hébertisme)	2 012,06 \$
11296	Gabriel Blier (transport de bois)	301,23 \$
11297	Centre de services scolaire des Bois-Francs (remboursement taxes)	303,93 \$
11298	Isabelle de Blois (EDC - sculpteurs de territoire)	4 714,00 \$
11299	La Fête africaine (commandite)	500,00\$
11300	Pluritec Itée (assistance technique)	1 419,94 \$
11301	TVCÉ (EDC - Réalisation de 6 émissions)	1 800,00 \$
11302	Léonie Laprise-Gourgue et Noko Champignons inc. (soutien aux entreprises)	2 500,00 \$
	TOTAL:	33 640,88 \$

Nºs écriture / Dépôt direct – Fournisseurs		Sommes versées
202200429	Association des évaluateurs municipaux du Québec (congrès évaluateur)	632,36\$
202200431	Brisson Paysagiste (entretien plate-bande)	927,86 \$
202200432	CIM (gestion du rôle mai)	6 489,28 \$
202200438	Imprimerie Fillion enr. (cartes d'affaires)	147,17 \$
202200440	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	1 466,21 \$
202200441	Patricia Marcoux (partie musicale - Projet contes et légendes)	400,00 \$
202200442	Moto Performance 2000 (réparation VTT)	172,19 \$
202200444	Musée du Bronze d'Inverness (FSAOC - Empreintes de la nature, l'herbier)	3 375,00 \$
202200445	Palme Québec (colloque)	917,50 \$
202200446	Municipalité de la Paroisse de Plessisville (remboursement taxes)	11 351,15 \$
202200448	Joanie Roy (50 % contrat - Marché de Noël)	8 480,00 \$
202200449	Médial Conseil Santé Sécurité inc. (programme de prévention)	4 793,99 \$

202200450	Sogetel (frais fibre optique)	8 350,57 \$
202200451	Tourisme Centre-du-Québec (publicité été-automne)	5 576,29 \$
202200452	Municipalité de Villeroy (remboursement taxes)	1 471,59 \$
202200455	Vision Informatique SDM (adaptateur)	34,49 \$
202200458	Claudie Leblanc graphiste (logo et publicité - Tourisme / Parc)	925,55\$
202200466 202200467	Beneva (assurance collective mai) Mijotry, Service de traiteur (repas conseil)	24 855,89 \$
202200467	Pisciculture Aquarma (ensemencement)	515,67 \$ 1 616,83 \$
202200403	Corp. de l'École polytechnique de Montréal (formation conception ponceaux)	3 288,29 \$
202200471	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 30 avril)	6 173,25 \$
202200474	Jean-Michel Bédard (remboursement bottes)	200,00 \$
202200476	Stratzer Conseils inc. (50 % - Révision PGMR)	8 006,05 \$
202200478	Agence forestière des Bois-Francs (adhésion)	50,00\$
202200482	Boni-Soir (essence - Parc)	52,54\$
202200486	Coop IGA (divers)	219,32 \$
202200487	Vivaco (divers)	91,06\$
202200488	Dancause Conseil en stratégie d'affaires (accompagnement signature innovation)	2 479,32 \$
202200489	Électrocentre 2000 inc. (réparation câble)	17,25 \$
202200492	Parc linéaire des Bois-Francs (publicité - Carte vélo)	485,00 \$
202200494	Groupe PG Promotek (production rapport - Carrière, sablière)	185,95 \$
202200496	Solid Cad (licence civil 3d)	11 897,87 \$
202200497	Vertisoft (services techniques, Office 365, site Internet parc, service courriels)	15 894,37 \$
202200498	Groupe Edgenda inc. (implantation logiciel)	8 416,17 \$
202200499 202200501	Blouin Tardif Architecture (honoraires projet centre administratif) Conseil régional en développement social du CDQ (entente partenariat)	32 019,04 \$ 5 692,00 \$
202200501	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1er au 15 mai)	3 361,98 \$
202200539	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 16 avril au 15 mai)	19 828,05 \$
202200543	Ass. des organismes mun. de gestion de matières résiduelles (formation)	229,95 \$
202200544	La Balade gourmande (contribution financière)	15 000,00 \$
202200546	Sophie Boissonneault (enregistrement et interprétation contes)	425,00 \$
202200548	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	80,60 \$
202200550	CRECQ (adhésion)	50,00\$
202200552	EMP inc. (transport pierre)	1 521,51 \$
202200554	Formation Prévention Secours inc. (trousses)	148,02 \$
202200555	FQM (formation)	293,19 \$
202200556	Bernard Gosselin (trappage de castors)	150,00 \$
202200558	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	4 878,21 \$
202200560	Mégaburo (lecture compteur)	814,00 \$
202200561	Mijotry, Service de traiteur (repas conseil)	278,82 \$
202200563 202200564	Mont Apic inc. (quotes-parts) Sylvain Beaudoin (eau)	20 125,50 \$ 68,00 \$
202200566	Pisciculture Aquarma (ensemencement)	1 616,83 \$
202200569	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	450,13 \$
202200570	Transport Martineau & Fils (travaux forestiers)	34 492,50 \$
202200575	Pierrette Comeau (atelier formation)	525,00 \$
202200577	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	4 903,27 \$
202200583	Association des aménagistes régionaux du Québec (colloque)	592,12\$
202200584	Centre aquatique régional de L'Érable (quotes-parts)	40 000,00 \$
202200585	CIM (gestion du rôle juin, logiciel géocentriq)	7 384,47 \$
202200587	EMP inc. (transport pierre)	557,18 \$
202200589	Formation Prévention Secours inc. (cours secourisme)	148,32 \$
202200590	Garage P. Bédard (essence - Parc)	179,25 \$
202200593	Impact Emploi de L'Érable (projet structurant)	11 237,00 \$
202200594	Beneva (assurance collective juin)	26 274,84 \$
202200596 202200597	Termic (inspection préventive) Placide Martineau inc. (divers - Parc)	457,60 \$ 33,97 \$
202200597	Pro Équipement Sports enr. (location fendeuse et divers - Parc)	289,74 \$
202200599	Groupe PG Promotek (production rapport - Carrière, sablière)	464,97 \$
202200601	SBK Télécom (services mensuels mai)	3 154,06 \$
202200602	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 31 mai)	3 908,00 \$
202200603	Tremblay Bois Mignault Lemay (honoraires évaluation)	3 177,05 \$
202200605	Wood Wyant (produits entretien)	149,99\$
202200606	Solutions Notarius (signatures)	111,15\$
202200608	Kaven Massé (remboursement carte réseau, clavier, souris)	253,59 \$
202200609	Abir Ben Ghazi (remboursement dépenses - Tourisme)	18,83 \$
202200611	Tina Rose Bastien (atelier)	548,22 \$
	TOTAL:	385 847,98 \$

Transactions via	Sommes versées	
FIX-08-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-05-01	Frais terminal	193,85 \$
RA-05-02	Frais terminal - Parc	499,20 \$
RA-05-03	RREMQ	33 827,50 \$
RA-05-04	Frais service de paie	187,22 \$
RA-05-05	Paie du 23 avril au 7 mai 2022 et DAS	150 585,25 \$
RA-05-06	Frais service de paie	194,98 \$
RA-05-07	Paie avril 2022 et DAS	41 008,62 \$
RA-05-08	Remboursement capital - Règlement d'emprunt 328	35 700,00 \$
RA-05-09	Remboursement intérêts - Règlement d'emprunt 328	1 063,73 \$
RA-05-10	RREMQ	52 961,03 \$
RA-05-11	Remboursement intérêts - Règlement d'emprunt 277	306,80 \$
RA-05-12	Frais service de paie	197,91 \$
RA-05-13	Paie du 8 mai au 21 mai 2022 et DAS	156 186,37 \$
RA-05-14	Remboursement intérêts - Règlement d'emprunt 365	1 581,21 \$
PWW-05-01	Hydro-Québec MRC	1 773,19 \$
PWW-05-02	Bell - Télécopieur	93,74 \$
PWW-05-03	Visa DGA	1 920,66 \$
PWW-05-04	Bell Mobilité Cellulaire	34,26 \$
PWW-05-05	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-05-06	Pages Jaunes	10,44 \$
	TOTAL	478 423,70 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

 Transactions via Internet préautorisées – Descriptions
 Sommes versées

 DT-05-01
 FLI-21-11-385
 25 000,00 \$

 TOTAL :
 25 000,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME

		TOTAL:	41 700,00 \$
DT-06-01	PAU-22-05-37		35 000,00 \$
DT-05-01	PAU-22-04-35		6 700,00 \$
Transactions	via Internet préautorisées - Descriptions		Sommes versées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183,79\$

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie - Approbation

2022-06-198 Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N ^{os} de chèque	es <u>Fournisseurs</u>	Sommes versées
11269	Purolator (messagerie)	145,82 \$
11270	Ville de Princeville (remboursement formation MSP)	1 427,77 \$
11271	Ville de Plessisville (remboursement formation MSP)	49 331,85 \$
11279	Ville de Plessisville (entraides et désincarcérations 2021)	6 328,00 \$
11291	Purolator (messagerie)	21,20 \$
11292	Recyclage Pellerin (location emplacement)	172,46 \$
11294	Ville de Plessisville (entraide Pro-Innov)	2 343,00 \$
	TOTAL:	59 770,10 \$
Nos d'écriture	/ Dépôt direct – Fournisseurs	Sommes versées
202200430	Ass. des techniciens en prévention incendie du Québec (séminaire)	678,36 \$
202200434	ÉNPQ (examens, inscriptions)	1 145,62 \$
202200457	Sani Gear inc. (nettoyage habit de combat)	457,43 \$
202200463	Centre d'Extincteur SL (cascades)	2 170,37 \$

200000465 Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)

202200473	Mary-Claude Savoie (surveillance examen)		65,00\$
202200479	Aréo-Feu (pièces, habits)		27 321,12 \$
202200480	Association des gestionnaires en sécurité incendie (coll	loque)	1 598,16 \$
202200482	Boni-Soir (essence)		700,94 \$
202200485	CMP Mayer inc. (chapeaux)		3 656,21 \$
202200487	Vivaco (essence, divers)		444,68 \$
202200491	NAPA - Pièces d'Auto (divers)		1 381,69 \$
202200493	Les Pneus PR Itée (pose pneus)		413,96\$
202200495	Location d'outils Desjardins (bottes)		147,16 \$
202200547	Boivin & Gauvin inc. (gants)		570,28 \$
202200549	CMP Mayer inc. (boyaux)		22 995,01 \$
202200553	ÉNPQ (examens, inscriptions)		944,08 \$
202200559	Martin & Lévesque inc. (vêtements)		11 089,74 \$
202200588	ÉNPQ (examens, inscriptions)		833,09 \$
202200589	Formation Prévention Secours inc. (cours secourisme)		1 928,13 \$
202200591	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)		448,93 \$
202200592	A. Grégoire & Fils Itée (travaux pelle intervention)		666,86\$
202200607	Métallurgie des Appalaches (pièces)		943,14 \$
		TOTAL:	80 783,75 \$
Transactions vi	ia Internet préautorisées – Descriptions		Sommes versées
PWW-05-01	Esso - essence		89,88\$
PWW-05-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness		82,45 \$
PWW-05-03	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand		82,45 \$
PWW-05-04	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster		82,45 \$
PWW-05-05	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes		86,71 \$
PWW-05-06	Bell Mobilité - Cellulaire		54,00 \$
PWW-05-07	Shell – essence		683,81 \$
PWW-05-08	Esso - essence		718,30 \$
		TOTAL:	1 880,05 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance - Documents déposés

10.1 MRC de Bécancour – Avenir du Centre multiservice de santé et de services sociaux de Fortierville – Demande d'appui

2022-06-199

ATTENDU QUE le Centre multiservices de santé et de services sociaux (CLSC) de Fortierville offrait un service d'urgence 24 heures sur 24,7 jours sur 7 depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le service d'urgence à ce CLSC est déjà imputé depuis le 28 février 2020, date à laquelle une première réduction avait été mise de l'avant, réduisant le service d'urgence la nuit, le rendant inaccessible de minuit à 8 h;

ATTENDU QUE le CLSC de Fortierville subira des coupures de services au centre d'urgence, à partir du 1^{er} juin 2022, entraînant une coupure de 4 heures quotidiennement, dont le nouvel horaire estival établi de 20 h à 8 h;

ATTENDU QUE cette décision serait, entre autres, basée selon les clauses administratives propres au fonctionnement des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, le CLSC de Fortierville ne pourrait plus bénéficier de la procédure de fonctionnement « médecins dépanneurs » visant à maintenir le service d'urgence lors de manque d'effectif médical dans un établissement, car le service d'urgence n'est plus de 24 heures;

ATTENDU QUE ne pouvant plus bénéficier des médecins dépanneurs, il y aura forcément des manques dans l'horaire estival des médecins au CLSC de Fortierville;

ATTENDU QUE le temps compte et que les médecins dépanneurs sont déjà à choisir les horaires pour le début de l'automne prochain, faisant en sorte que le CLSC de Fortierville ne peut attendre que la situation change en septembre;

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, 5 médecins ont quitté leur emploi au sein du CLSC de Fortierville pour diverses raisons;

ATTENDU QUE malgré les bouleversements survenus, le personnel médical, qui est très apprécié de la clientèle, a su maintenir et prodiguer des soins de qualité;

ATTENDU QUE cette décision entraîne de nombreux questionnements et inquiétudes face à l'avenir du service d'urgence de ce centre;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-132 adoptée par la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPUYER la MRC de Bécancour dans sa demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret ministériel en urgence, afin de pallier cette nouvelle coupure de services au sein du CLSC de Fortierville et de maintenir le service des médecins dépanneurs à cette urgence, malgré le fait qu'elle ne soit pas ouverte 24 heures sur 24;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Bécancour, la MRC de Lotbinière et la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi qu'aux personnes suivantes :

- M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska;
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- M. François Legault, premier ministre;
- M. André Lamontagne, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 MRC du Val-Saint-François – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux – Demande d'appui

2022-06-200

ATTENDU Qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil et la réalisation des travaux;

ATTENDU la résolution numéro CM-2022-05-20 adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPUYER la MRC du Val-Saint-François dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC du Val-Saint-François, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député d'Arthabaska, à la FQM, aux MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 MRC d'Arthabaska - Hausse du prix des carburants - Demande d'appui

2022-06-201

ATTENDU QUE les coûts de l'énergie, et notamment le coût des produits pétroliers, n'ont cessé d'augmenter au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE la volatilité élevée et les hausses fréquentes des prix des produits pétroliers ont un impact important sur l'ensemble des activités courantes des municipalités, en contribuant à l'augmentation de leurs dépenses dans un contexte où les sources de revenus plafonnent, forçant les municipalités à revoir leurs priorités budgétaires et fragilisant le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE la hausse des prix des produits pétroliers impacte négativement la capacité des municipalités de réaliser des projets d'infrastructures, affectant à long terme la pérennisation des biens publics dont elles sont les gardiennes;

ATTENDU QUE la hausse des prix des produits pétroliers se traduit aussi par une amplification des conséquences de l'inflation sur les salariés des municipalités, ayant pour effet de forcer à moyen terme un réajustement à la hausse des salaires;

ATTENDU QUE seul le gouvernement québécois a les moyens nécessaires pour aider le monde municipal à relever le défi que constitue la décarbonisation de ses activités;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-2523 adoptée par la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère substitut Manon Lambert, il est résolu :

D'APPUYER la MRC d'Arthabaska dans sa demande au gouvernement québécois de prendre des moyens concrets afin d'accompagner le monde municipal face au défi que constitue la décarbonisation de ses activités, et de l'assister financièrement dans l'élaboration et la mise en place effective d'une transition énergétique;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC d'Arthabaska ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités pour son assemblée générale annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

11.1 Développement du territoire - Démission

2022-06-202

ATTENDU la démission de M. Carl Robidoux, conseiller agroalimentaire, en date du 22 juin 2022, effective le 8 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Carl Robidoux, conseiller agroalimentaire, effective le 8 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Comité du Centre aquatique régional de L'Érable – Démission

2022-06-203

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-12-379, adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2021, M. Jean-François Labbé a été nommé pour siéger au comité du Centre aquatique régional de L'Érable, et ce, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023;

ATTENDU QUE M. Jean-François Labbé a informé de sa démission au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Jean-François Labbé du comité du Centre aquatique régional de L'Érable en date du 22 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Comité du Centre aquatique régional de L'Érable – Nomination

2022-06-204

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-06-203 adoptée lors de la séance tenue le 22 juin 2022, le conseil de la MRC a pris acte de la démission de M. Jean-François Labbé au comité du Centre aquatique régional de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a eu lieu de nommer un élu pour remplacer M. Labbé à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE NOMMER M. Jocelyn Bédard en remplacement de M. Jean-François Labbé pour siéger au comité du Centre aquatique de L'Érable pour le mandat de deux ans se terminant en novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Période de questions

Aucune question.

13. Levée de la séance

2022-06-205

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet	Raphaël Teyssier, directeur général et
	greffier-trésorier